



Non déclaration en accident de travail

Par **adelinereno**, le **10/09/2009** à **21:20**

Bonjour,

je viens vous solliciter car je me pose des questions sur l'honnêteté de l'employeur de mon homme. En effet, mon homme s'est brûlé il y a un an l'avant bras gauche à l'acide pendant son travail et son employeur lui a demandé de ne pas le déclarer en accident de travail parce que sinon ça allait leur coûter beaucoup d'argent avec les quotats annuels, j'ai eu beau lui dire que s'il y avait des séquelles, il n'aurait plus de recourt mais pour ne pas se froisser avec son employeur il a accepté. Un an plus tard, évidemment les brûlures sont toujours là. Ils lui ont dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter qu'ils avaient rempli un papier quand même au cas où, mais en regardant ce papier il a découvert qu'il était écrit avant bras droit et non le gauche, il leur a signalé mais à l'heure actuelle il n'y a toujours rien de fait. De plus, il a eu un arrêt de travail en aout, pour dépression (et ils n'y sont pas pour rien, surcharge de travail, astreinte 24h/24h pendant 1 semaine), ce qui lui a fait raté une formation. Du coup, on lui annonce qu'il ne fera plus de formation parce qu'il leur a fait perdre le prix de la formation alors que de son côté il leur a permis d'économiser l'accident de travail.

Pourriez-vous me dire si ce comportement est normal? S'il y a des recours pour son accident de travail et pour le fait qu'il n'ait plus le droit aux formations.

je vous remercie par avance